

EXPROPRIATION pour cause d'utilité publique d'un terrain de 926 m² sis à Ste-Clotilde, ville de Ste. Anne, province de Québec, circonscrit comme suit :

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Messieurs,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance qu'il existe à Sainte-Clotilde, ville de Ste. Anne, un terrain de 926 m² sis devant l'église par SURVEILLE sur 65 m. - à l'Est par la ville de Ste. Anne sur 14 m. - au Sud par MARIA Augustina sur 43 m. et à l'Ouest par ANTOINE Leduc sur 14 m. Je propose au Conseil d'en faire l'acquisition en vue d'y construire une école.

En agissant d'une réalisation d'utilité publique il convient, à mon avis, d'engager la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Je mets la question aux voix. /.

Signé: Gabriel MAIR.

LE MAIRE: - Il y a derrière le terrain qui appartient à la Commune, lui-même situé derrière l'église de Ste-Clotilde un terrain de 926 m² qui a été appréhendé par la Curatelle en plein accord avec nous. La Curatelle n'ayant pas voulu poursuivre directement l'expropriation a préféré d'abord appréhender le terrain et demander à la Ville de procéder à l'expropriation pour cause d'utilité publique en raison d'une part du nombre de personnes qui se trouvent sur le terrain et surtout de l'incertitude de la propriété.

Je propose au Conseil d'en faire l'acquisition en vue de la construction d'une école.

Ce terrain qui n'est pas cultivé sert surtout de dépotoir.

Je mets aux voix la proposition contenue dans le rapport ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

Approuvé
 H. Denis le 23 janvier 1965
 Le Préfet et par délégation
 Le Secrétaire Général pour les affaires
 économiques : Signé J. Chevaux